

COC GYM – SAISON 2026/2027

Présidente : PAGES Florine

Présidente adjointe : BROCARD Emeline

Secrétaire : HOFFMANN Laurence

Trésorière : OLIVE Céline

Trésorière adjointe : MANYA Sandrine

La gymnastique artistique est une activité sportive et éducative qui apporte adresse et dextérité, équilibre et souplesse. C'est une activité pleine de grâce et d'harmonie, qui permet à l'enfant de se développer et de s'exprimer à travers un sport. C'est un sport tout d'abord *individuel*, mais aussi **collectif** : tous les classements en compétition se font d'abord par équipe, puis en individuel.

Les groupes « Prépagym » pourront participer à deux rencontres départementales dans l'année.

Pour le groupe « Détection », la participation aux deux rencontres départementales est obligatoire.

A partir des groupes « Compétition » (groupes ayant minimum 2 cours par semaine), tous les enfants ont l'obligation de participer aux compétitions départementales, régionales, de zone (suivant qualification), et suivant la catégorie d'âge, à la finale nationale.

Trop d'absences aux entraînements déséquilibrent le travail et le niveau du groupe de travail et dans ce cas, des modifications peuvent être décidées par les entraîneurs : l'enfant ne sera pas repris aux entraînements avec effet immédiat et non-remboursement de la cotisation.

Nous rappelons que les entraînements sont maintenus les premières semaines des vacances scolaires (*Sauf Noël*) pour les enfants des groupes « Compétition » et du groupe « Détection » et que ces derniers sont fortement recommandés.

Paiement de la cotisation :

- **Via HelloAsso** : réservé uniquement aux anciens adhérents souhaitant régler leur cotisation en une seule fois.
- **Par chèque** : la cotisation pourra être réglée en 4 chèques maximum. Les encaissements seront effectués le 10 de chaque mois à partir du 10 septembre 2026. L'ensemble des chèques devra être remis et daté du jour de l'inscription.
- **En espèces** : le règlement devra être effectué en totalité le jour de l'inscription.

Aucun paiement en espèces échelonné ne pourra être accepté.

- **Chèques vacances et coupons sport** acceptés.

Cotisations 2026/2027	Habitants de Cabestany	Habitants hors Cabestany
1 cours par semaine : (Groupes Prépagym, Parcours, Jeunes, Loisirs, Ados, Adultes, Détection)	190	200
Minimum 2 cours par semaine : (Groupes C1 à C11 pour les Filles, Groupes G1 à G4 pour les Garçons)	255	265
Fratie : Chaque enfant supplémentaire inscrit bénéficiera de 20 € de réduction sur sa cotisation.		

Pour tous les groupes compétition, il vous sera demandé d'acheter :

- ✓ **Pour les Filles** : le justaucorps officiel du club, obligatoire pour les compétitions au tarif de 115 € ;
- ✓ **Pour les Garçons** : la tenue officielle du club, obligatoire pour les compétitions (nouveau modèle en cours)
- ✓ La veste du Club pour harmoniser les équipes en compétition (le nouveau modèle sera présenté à la rentrée).

Depuis la saison dernière, les gymnastes des groupes « Détection » et « Prépagym » devront acheter le justaucorps du club (au tarif de 35 €) afin de participer aux 2 rencontres départementales.

Le règlement de ces équipements pourra se faire en 4 chèques qui ne seront encaissés qu'à partir du mois de Février 2027.

Ce règlement ne devra pas être donné le jour de l'inscription, il sera demandé en cours d'année aux familles concernées

IMPORTANT ET OBLIGATOIRE : Pour des raisons d'assurance et de licence, l'entraînement ne pourra débuter qu'avec le dossier d'inscription complet. **LES DOSSIERS D'INSCRIPTION INCOMPLETS NE SERONT PAS ACCEPTES.**

LES INSCRIPTIONS POUR LA SAISON 2026/2027 AURONT LIEU :

- ✓ Le 26 Août entre 17h et 20h **pour les anciens adhérents** (**ATTENTION** : une seule permanence sera organisée : si vous ne pouvez pas vous libérer ce jour-là, vous avez la possibilité de faire passer le dossier complet par une tierce personne).
- ✓ **Pour les nouveaux adhérents**, une journée d'inscription sera organisée le 5 Septembre (toute la journée) pour les habitants de Cabestany et le 12 Septembre (uniquement la matinée) pour les non-habitants de Cabestany.

Art.1 – BUT

L'association a pour but la pratique de la gymnastique, les compétitions sportives, les séances d'entraînement et en général tous les exercices et toutes initiatives propres à la préparation physique et morale de la jeunesse.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

Art.2 – LICENCE

Pour pouvoir prendre part aux activités de l'association (*compétitions, entraînements...*), tous les gymnastes, juges et entraîneurs doivent être obligatoirement titulaires d'une licence. La licence est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Art.3 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET DÉLIVRANCE DES LICENCES

Les licences sont délivrées ou renouvelées chaque année. Toute demande d'adhésion ou de renouvellement de licence doit être présentée sur chaque fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée accompagnée des documents nécessaires.

Art.4 – COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé par le bureau de l'association dès le début la saison sportive. Le paiement doit intervenir en même temps que la demande d'adhésion ou du renouvellement de la licence. Les cotisations sont dues pour la saison sportive.

Art.5 – ASSURANCE – GARANTIES

Pour les licenciés, une assurance collective a été souscrite. Le montant de l'assurance est inclus dans le prix des licences. Chaque licencié a la possibilité de s'informer des conditions de garanties en s'adressant à un membre du bureau. En cas d'accident ou de malaise, nous prendrons contact avec les secours et préviendrons les responsables de l'enfant.

TRANSPORT DES GYMNASTES POUR LES COMPÉTITIONS :

Les déplacements effectués sur l'initiative des parents sont sous la responsabilité de ces derniers. Les déplacements sont assurés uniquement sous la responsabilité du conducteur du véhicule (légalement assuré). La responsabilité civile du club ne saurait être recherchée en cas d'accident.

Art.6 – TENUE

Il est interdit d'apporter des objets dangereux ou de valeur (portable, bijoux, argent...), des médicaments. Les enfants doivent venir en tenue de sport (tee-shirt, short, corsaire, justaucorps...), et ils doivent avoir les cheveux attachés. Pour tout vol commis dans l'enceinte du gymnase, l'association ne sera en aucun cas responsable. L'accès aux vestiaires est interdit pendant les cours.

Pour les groupes « Compétition », l'achat du survêtement et du justaucorps/léotard du club, est obligatoire.

Les gymnastes des groupes « Prépagym » et « Détection » devront acheter le justaucorps du club (modèle différent de celui des niveaux et à moindre coût) afin de participer aux 2 rencontres départementales.

Art.7 – ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS

*** Entraînements :** Il est rappelé aux parents que tant que l'enfant se trouve sur la voie publique, il est réputé être sous leur garde. A la prise des cours, le parent doit s'assurer de la présence de l'entraîneur (**il est interdit de laisser son enfant si un entraîneur n'est pas arrivé**) et s'engage à récupérer l'enfant dès la fin du cours. **L'accès à la salle est également interdit sans la présence d'un entraîneur.**

Au-delà de 5 minutes avant/après les horaires d'entraînement, le club ne pourra être tenu comme responsable de l'enfant sauf cas exceptionnel et si l'animateur a été prévenu. En cas d'absence, les parents devront prévenir l'entraîneur à chaque fois.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident si le blessé n'est pas inscrit comme membre de l'association.

Chaque enfant est tenu de respecter les locaux, le matériel mis à sa disposition et doit se comporter correctement vis-à-vis de ses camarades et éducateurs. Les parents seront tenus responsables des dégradations commises par leurs enfants.

Il est demandé que les parents n'assistent pas au cours de leur enfant.

Tout manquement au règlement sera passible d'avertissement, de sanction ou d'exclusion du club selon la gravité de la faute avec obligation de dédommagement des préjudices occasionnés.

***Compétitions :**

Les gymnastes sont sous la responsabilité du club à partir du moment où ils sont laissés à l'entraîneur et jusqu'à la fin de leur passage. Après ils sont sous la responsabilité de leurs parents ou autres personnes responsables les accompagnant hors entraîneurs.

ART.8 : ASSIDUITE

Trop d'absences aux entraînements déséquilibrent le travail et le niveau du groupe de travail et dans ce cas, des modifications peuvent être décidées par les entraîneurs : l'enfant ne sera pas repris aux entraînements avec effet immédiat et non-remboursement de la cotisation.

ART.9 – MANIFESTATIONS ET DEPLACEMENTS

Les parents doivent prendre connaissance du calendrier des compétitions obligatoires, et prendre leurs dispositions pour que leur enfant y participe. Aucun frais de déplacement ne sera pris en charge par le club.

ART.10 – GALA DE FIN D'ANNÉE

Le gala est considéré comme faisant parti de la vie du club et est donc **obligatoire**, sauf cas de force majeure. Courant Mars, une petite participation financière sera demandée afin de pallier aux frais engendrés (accessoires, costumes...).

ART.11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Chaque année, l'association organise son Assemblée Générale où sont conviés tous les parents.

ART.12 – DIFFUSION/INFORMATION

L'association se réserve le droit de diffuser les photographies des gyms pour la promotion de l'activité du club (Articles Presse, Calendrier, Page Fb, Instagram, Site Internet) sauf avis contraire à nous mentionner.